



BANQUE DE MATERIEL INTERCOMMUNALE

REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL

Article 1 : Les locataires

La Banque de matériel intercommunale de la Communauté de communes du Kochersberg est exclusivement réservée aux Communes membres, ainsi qu'aux associations implantées sur le territoire.

En aucun cas, le matériel ne pourra être loué aux particuliers, directement ou indirectement.

Si la Communauté de communes du Kochersberg constate une utilisation frauduleuse du matériel loué par une association pour favoriser des intérêts privés ou particuliers, l'association locataire se verra refuser l'accès à la banque de matériel intercommunale pendant une durée de deux ans.

Article 2 : Le matériel mis à disposition

La Communauté de communes du Kochersberg met à disposition le matériel suivant :

- 2 chapiteaux de 7 mètres par 10,50 mètres
- 4 chapiteaux de 5 mètres par 5 mètres
- 1 module supplémentaire de 7 mètres (à ajouter aux grands chapiteaux)
- 30 grilles d'exposition 1,20 mètres par 2,03 mètres
- 10 panneaux « Déviation »
- 8 panneaux « Route barrée », dont deux avec disque de distance
- 1 système de sonorisation avec deux micros
- 1 vidéo projecteur
- 1 ordinateur portable
- 1 appareil photo numérique

1. Chapiteaux :

Pour une description détaillée des chapiteaux, se référer au règlement spécifique de mise à disposition des chapiteaux.

2. Grilles d'exposition :

La Communauté de communes du Kochersberg met à disposition 60 grilles d'exposition, soit :

- 30 grilles d'exposition, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- dimensions : 120 x 203 cm
- En acier zingué
- 5 spots directionnels pour éclairer vos expositions (livrés avec les porte-spots)
- 5 étagères d'angle en acier zingué
- Prévoir les fixations pour accrocher vos panneaux

- 30 grilles d'exposition, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- dimensions : 100 x 200 cm
- En tubes d'acier (diamètre 25 mm) et fil (épaisseur 6 mm) traité époxy
- Prévoir les fixations pour accrocher vos panneaux, les spots et les étagères

3. Panneaux routiers :

La Communauté de communes du Kochersberg a fait l'acquisition de panneaux routiers pour indiquer les routes barrées et les chemins de déviation :

- 6 panneaux « Route barrée » de dimension 800 X 600
- 2 panneaux « Route barrée » de dimension 800 X 600 avec disque de distance permettant d'indiquer à quelle distance se situe la route barrée
- 10 panneaux « Déviation » de dimension 1 000 X 300 sur bipied lourd

4. Sonorisation :

La Banque de matériel intercommunale de la Communauté de communes comprend un système de sonorisation aux caractéristiques suivantes :

- ✓ Marque TYPHOON
- ✓ 1 Haut-parleur
- ✓ 2 micros sans fil
- ✓ 1 lecteur CD
- ✓ 1 trépied pour positionner le haut-parleur

5. Vidéoprojecteur :

Un vidéoprojecteur est mis à disposition pour les communes ou les associations qui souhaitent améliorer la qualité de leurs présentations en réunion ou pour projeter des petits films, des photos, etc.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- ✓ Marque SONY
- ✓ Réglage automatique de la hauteur
- ✓ Réglage automatique de l'image
- ✓ Télécommande
- ✓ Câbles de connexion
- ✓ Possibilités de raccordement d'un ordinateur portable, d'un lecteur DVD, d'un magnétoscope
- ✓ Sacoche de transport

6. Ordinateur portable :

Afin de faciliter le travail des organisateurs de manifestations ou de réunions, un ordinateur portable est mis à disposition (présentations PowerPoint, enregistrement de données lors des manifestations ou de réunions, etc.)

Les caractéristiques de l'appareil sont les suivantes :

- ✓ Marque HP, modèle Pavilion ze4200
- ✓ Ecran 15"
- ✓ Processeur Intel Céléron 1,8 Ghz
- ✓ Système d'exploitation Windows XP, Edition familiale 2002
- ✓ Disque dur 30 Go, Mémoire 192 Mo de RAM
- ✓ Lecteur DVD, Lecteur disquette
- ✓ Microsoft Pack Office XP avec Word, Excel, PowerPoint, Publisher
- ✓ Adobe Acrobat Reader, Adobe Photoshop
- ✓ Fourni avec une souris, un cordon d'alimentation et une sacoche de transport
- ✓ Pas de câbles de connexion de périphériques

7. Appareil photo numérique :

Pour conserver des souvenirs des manifestations ou agréments des dossiers, la Communauté de communes propose la mise à disposition d'un appareil photo numérique qui permet de stocker les photos sur informatique.

Le matériel fourni dispose des caractéristiques suivantes :

- ✓ Appareil HP Photosmart 720
- ✓ 3,3 mégapixels de résolution
- ✓ Zoom total 12 X
- ✓ Optique 3 X et numérique 4 X
- ✓ Mémoire interne de 16 Mo
- ✓ Câble de connexion USB pour PC et pour impression directe
- ✓ Les piles ne sont pas fournies

Article 3 : La réservation

Le planning de réservation est géré par le secrétariat de la Communauté de communes du Kochersberg. Toute réservation devra se faire sur demande écrite adressée à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Kochersberg et spécifiant le matériel demandé, la ou les dates de réservation souhaitée, ainsi que l'objet de la manifestation.

Coordonnées complètes : Communauté de communes du Kochersberg

4, Place du Marché – B.P. 23

67 370 TRUCHTERSHEIM

Tél. : 03.88.69.76.29

Fax : 03.88.69.73.10

Mail : com.com.kochersberg@wanadoo.fr

Le planning de sortie du matériel sera établi selon la règle du « 1^{er} arrivé, 1^{er} servi » ; **c'est la demande écrite qui déclenche l'inscription au planning.**

Pour la mise à disposition des chapiteaux, le règlement spécifique de mise à disposition précise que la réservation ne devient effective qu'au moment de la signature du contrat de mise à disposition. Celle-ci n'intervient que si le dossier de réservation est complet.

Article 4 : Les tarifs de mise à disposition

La mise à disposition de ce matériel par la Communauté de communes du Kochersberg est faite à titre gratuit, sauf en ce qui concerne les chapiteaux pour lesquels un système de tarification est appliqué selon le règlement spécifique de mise à disposition.

Article 5 : Etat du matériel

Une fiche d'état du matériel est établie au moment du retrait et du retour du matériel par le locataire. Cette fiche précisera l'état dans lequel le matériel est confié au locataire, ainsi que l'état dans lequel il est rendu. Les éventuelles dégradations intervenues sur le matériel au moment de la mise à disposition y seront répertoriées.

Article 6 : Pénalités

En cas de non respect du présent règlement de mise à disposition, la Communauté de communes du Kochersberg pourra pénaliser l'Association / Collectivité locataire en lui refusant le prêt futur du matériel pendant une période de deux ans.

Cette pénalité concerne notamment les cas suivants :

- Matériel manquant ou endommagé
- Utilisation frauduleuse du matériel (sous-loué à un tiers, etc.)